



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-04

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, François TIERCE et Jean-Marc VASSE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTE EXCUSEE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MODIFICATIONS - AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L633-1 à L633-4
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,



- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, notamment son article 14-3,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 Juin 2019 adoptant le règlement intérieur applicable aux services du Centre de Gestion, en ce compris l'annexe I relative au règlement du temps de travail des agents du Centre de Gestion,
- Vu le règlement intérieur en vigueur applicable aux services du Centre de Gestion,
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration des 29 novembre 2024 et 28 novembre 2025 autorisant, d'une part, l'indemnisation de des jours de congés épargnés sur le compte épargne temps pour les agents placés en congés de longue maladie, en congés de longue durée ou en congés de grave maladie et, d'autre part, la mise en place définitive des nouveaux cycles de travail de la semaine de 4 jours et de 4,5 jours à compter du 1er janvier 2026,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de Service en date du 19 janvier 2026,

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion s'est doté en 2009 d'un règlement intérieur auquel est annexé un règlement spécifique d'organisation du temps de travail. Ce document a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière, adoptée le 20 juin 2023, incluait notamment les nouvelles dispositions générales relatives à la gestion des soldes débiteurs et créditeurs, l'ajout du congé « proche aidant et un paragraphe relatif aux congés annuels des agents de l'équipe médicale afin de renforcer la pose des congés annuels pendant les périodes les plus critiques en matière de planifications de visites médicales (cf. délibération du 20 juin 2023).

Monsieur le Président rappelle également que depuis cette mise à jour, plusieurs propositions de modifications ont été apportées au présent règlement.

- Par délibération en date du 29 novembre 2024, le Conseil d'Administration a autorisé l'indemnisation des jours de congés épargnés sur le compte épargne temps pour les agents placés en congés de longue maladie, en congés de longue durée ou en congés de grave maladie qui en feraient la demande,
- Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration a décidé la mise en place définitive des nouveaux cycles de travail de la semaine de 4 jours et de 4,5 jours à compter du 1er janvier 2026,
- Il est proposé également d'inscrire au règlement la possibilité pour les agents de terminer leur journée de travail à 15h30 les 24 et 31 décembre de l'année, sous réserve d'une information préalable du supérieur hiérarchique et pour les seuls agents ayant un solde créditeur en temps de travail.

Monsieur le Président invite les administrateurs à prendre connaissance de la mise à jour de ce règlement.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration à l'unanimité, adopte la mise à jour de l'annexe 1 du règlement d'organisation du temps de travail.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

